

Conférence Romande de la Loterie et des Jeux - CRLJ

Communiqué de la Conférence romande de la Loterie et des Jeux

Cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud

Fribourg, le 30 janvier 2020

Les nouvelles conventions sur les jeux d'argent soumises à l'adhésion des six cantons romands

La Conférence romande de la loterie et des jeux a adopté la nouvelle convention romande sur les jeux d'argent. Ce texte a été transmis aux Chancelleries des cantons romands pour permettre l'adhésion des parlements jusqu'au 31 décembre 2020, au plus tard. Dans le même délai, les cantons devront également adopter le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse et se doter d'une loi cantonale d'application qui réglemente le domaine des petites loteries et des tournois de poker hors casinos.

La loi sur les jeux d'argent (LJAr), acceptée par les citoyens suisses le 10 juin 2018, garantit l'affectation des bénéfices à des buts d'utilité publique et renforce la protection de la population contre les dangers liés aux jeux d'argent. Ces nouvelles exigences nécessitent une adaptation et une révision des conventions intercantionales existantes au niveau romand et au niveau suisse. Dans ce contexte, la Conférence romande de la loterie et des jeux a adopté la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) et l'a transmise aux Chancelleries des cantons romands. D'ici au 31 décembre 2020 au plus tard, les six cantons romands devront adopter cette nouvelle convention et adhérer, également, au concordat sur les jeux d'argent (CJA) au niveau suisse. Le respect de ce délai est indispensable pour éviter la création d'un vide juridique susceptible de mettre en danger un modèle qui a fait ses preuves pour le bien commun depuis plus de 80 ans.

Destinée à remplacer l'actuelle convention relative à la Loterie Romande, la CORJA établit les critères relatifs à la distribution des bénéfices aux projets d'utilité publique (social, culture, éducation, environnement, etc.) dans une forme légale selon les exigences de la LJAr. La nouvelle convention désigne aussi la Loterie Romande en tant qu'exploitante exclusive des jeux de loterie et de paris sportifs sur le territoire des six cantons romands. Quant au CJA, il permet de définir les organes nécessaires à la régulation et à l'autorisation des jeux de loterie et de fixer le nombre d'exploitants autorisés dans chaque région du pays.

Lors du processus d'élaboration de la CORJA, de nombreux acteurs ont été consultés pour garantir la cohérence et la conformité du texte. Le projet de convention a ainsi été transmis à une commission interparlementaire (CIP) constituée de sept parlementaires pour chaque canton romand, soit 42 membres au total. Une grande partie des observations et des demandes de cette commission ont été intégrées dans la version finale de la convention romande sur les jeux d'argent. Le texte transmis aux parlements cantonaux des six cantons romands prend également en compte les recommandations de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) en matière de protection de la population contre les risques de dépendance au jeu.

Pour compléter le cadre législatif du secteur des jeux d'argent, chaque canton romand devra se doter d'une loi cantonale d'application, d'ici au 31 décembre 2020 au plus tard. Dans cette perspective, un groupe de représentants de chaque canton, désigné par la Conférence romande de la loterie et des jeux, a élaboré un certain nombre de propositions concernant la réglementation du poker hors casinos, des petites loteries et des tombolas. Ces orientations visent à favoriser l'harmonisation des pratiques pour éviter le risque de tourisme intercantonal sur le territoire des six cantons romands.

Renseignements :

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Georges Godel, Conseiller d'Etat, président de la CRLJ | 026 305 31 01 |
| ➤ Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, vice-président de la CRLJ | 021 316 60 02 |
| ➤ Jean-Nathanaël Karakash, Conseiller d'Etat, membre de la CRLJ | 032 889 48 00 |
| ➤ Christophe Darbellay, Conseiller d'Etat, membre de la CRLJ | 027 606 40 00 |
| ➤ Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat, membre de la CRLJ | 022 327 93 10 |
| ➤ Jacques Gerber, Ministre, membre de la CRLJ | 032 420 52 03 |